



## **Cahier spécial des charges réf. S/21/0444bis**

### **Accord-cadre de services « ENTRETIENS ET REPARATIONS DE VEHICULES »**

Procédure négociée directe avec publication préalable

## CLAUSES ADMINISTRATIVES

### CLAUSES ADMINISTRATIVES : PREMIERE PARTIE

#### - A - LISTE DES DÉROGATIONS

Liste des articles de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 auxquels il est dérogé et motivation des dérogations :

- Articles 44, §2 et 47, §1er
- Article 45, §1
- Article 44, §2 et 45, §3

#### - B - ADRESSES

**Adjudicateur :** **Immobilière sociale Toit&moi SCRL**  
Adresse : Rue de l'Edelweiss 12 à 7011 Ghlin

**Adjudicateur :** **Les Régies des Quartiers de Mons – Frameries – Colfontaine ASBL**  
Adresse : Rue de l'Edelweiss 12 à 7011 Ghlin

**Service dirigeant :** **Service Support - Achats**  
Pierre Claerbout, Directeur gérant  
Adresse : Rue de l'Edelweiss 12 à 7011 Ghlin

**Fonctionnaires dirigeants :** **Geoffrey Darck, Gestionnaire des Assurances**  
Adresse : Rue de l'Edelweiss 12 à 7011 Ghlin  
Tél. : 065/47.01.39– Courriel : [gdarck@toitetmoi.be](mailto:gdarck@toitetmoi.be)

**Virginie Willequet, Conseiller RDQ**  
Adresse : Rue de l'Edelweiss 12 à 7011 Ghlin  
Tél. : 065/47.01.62– Courriel : [vwillequet@toitetmoi.be](mailto:vwillequet@toitetmoi.be)

Toute information ou demande relative au marché peut être adressée, par écrit uniquement et avec la mention 'marché de services n° S/21/0444bis, à l'attention du service Achats (Courriel : [service.achats@toitetmoi.be](mailto:service.achats@toitetmoi.be) )

#### - C- OBJET ET NATURE DU MARCHÉ

Le marché se rapporte aux services d'entretien, de préparation et de passage au contrôle technique et de réparation à destination des véhicules appartenant à l'adjudicateur dont le détail des prestations figure à l'inventaire en annexe au cahier spécial des charges.

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article 2, 21° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Lieu(x) d'exécution des prestations : Communes de Mons, Frameries, Colfontaine et Quévy, Régie technique de l'adjudicateur (Rue des Edelweiss, 12 à 7011 GHLIN.) et les locaux du (des) adjudicataire(s)

#### - D- DURÉE DU MARCHÉ

1 an avec trois reconductions tacites d'une année chacune

#### - E - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET PUBLICITÉS LÉGALES

Le marché sera conclu par procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016.

<b>- F -</b>	<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b>
Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les conditions d'accès et les critères de sélection qualitative et dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse déterminée sur base du montant global de l'inventaire.	

<b>- G -</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DES LOTS</b>	
N° lot	Désignation	Estimation (€ hors T.V.A.)
1	Véhicules de marque Citroën	150.000,00€
2	Véhicules de marque Ford	
3	Véhicules de marque Volvo (voiture)	
4	Véhicules de marque Opel	
5	Véhicules de marque Peugeot	
6	Véhicules de marque Volkswagen	
7	Véhicules de marque Skoda	
9	Véhicules de marque Renault	
Les soumissionnaires peuvent remettre prix pour tous les lots. Les rabais en cas de réunions de plusieurs lots ne sont pas autorisés.		

<b>- H -</b>	<b>MODE DE DÉTERMINATION DU PRIX DE L'ACCORD-CADRE</b>
Accord-cadre à bordereau de prix	

<b>- I -</b>	<b>FRACTIONNEMENT DES PRESTATIONS</b>
La réalisation de cet accord-cadre nécessite le fractionnement des services. L'adjudicataire procédera aux prestations selon les besoins de l'adjudicateur, traduits dans les bons de commande successifs et dans les délais mentionnés à l'inventaire ou au cahier spécial des charges. Conformément à l'article 32, §3 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, sont inclus dans le prix tant unitaires que globaux, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution de l'accord-cadre dont notamment : 1° la gestion administrative et le secrétariat ; 2° le déplacement, le transport et l'assurance ; 3° la documentation relative aux services ; 4° La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ; 5° les emballages ; 6° la formation nécessaire à l'usage ; 7° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail	

<b>- J -</b>	<b>DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES</b>
6 mois	

<b>- K -</b>	<b>BASE LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE</b>
<p>Le présent marché est soumis, pour sa passation et son exécution, outre au présent cahier spécial des charges aux versions coordonnées/consolidées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;</li> <li>- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classique et ses modifications ultérieures ;</li> <li>- L'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;</li> <li>- La loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information, et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;</li> <li>- La loi du 8 décembre 1992 et à l'arrêté royal du 13 février 2001 relatif à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;</li> <li>- La loi du 4 août 1996 concernant le bien-être du travailleur et ses modifications ultérieures ;</li> <li>- Toute autre réglementation ayant un lien avec le présent marché</li> </ul> <p>L'adjudicataire est tenu de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à sa disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles aussi bien en matière de sécurité et d'hygiène qu'en ce qui concerne les conditions générales de travail, que celles-ci résultent de la loi ou d'accords paritaires sur le plan national, régional ou local ;</li> <li>- toutes dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en matière fiscale et de sécurité sociale.</li> </ul> <p>Les sous-traitants auxquels il est fait appel et ceux qui mettent du personnel à disposition pour l'exécution de ce marché sont tenus, dans les mêmes conditions que l'adjudicataire, de respecter les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles visées ci-dessus et de faire respecter celles-ci par leurs propres sous-traitants et par toute personne mettant du personnel à leur disposition.</p>	

<b>- L -</b>	<b>COMPOSITION DU CAHIER DES CHARGES</b>
<p>Le dossier de mise en concurrence comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le cahier spécial des charges             <ul style="list-style-type: none"> <li>- les clauses administratives</li> <li>- les clauses techniques</li> </ul> </li> <li>2. les annexes             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le formulaire de soumission</li> <li>- l'inventaire</li> </ul> </li> </ol>	

<b>- M -</b>	<b>CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE MARCHÉ</b>
<p>Site officiel de publication</p>	

- N -	<b>ENVOI, RÉCEPTION ET OUVERTURES DES OFFRES, MODIFICATIONS ET RETRAITS D'OFFRES</b>
<p>Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l'offre. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le (cf. avis de marché).</p> <p>Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-Tendering : <a href="http://eten.publicprocurement.be">http://eten.publicprocurement.be</a> qui garantit le respect des conditions établies à l'articles 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par mail ne répond pas aux conditions de dudit article. En effet, le rapport de dépôt des offres devra être revêtu de la signature électronique qualifiée. En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.</p> <p>Plus d'information peuvent être obtenues sur le site : <a href="http://www.publicprocurement.be">http://www.publicprocurement.be</a> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740.80.80 - <a href="mailto:e.proc@publicprocurement.be">e.proc@publicprocurement.be</a></p> <p>Toute modification à une offre déjà envoyée ou remise ainsi que son retrait devront respecter les prescriptions de l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017. Ainsi toute modification ou retrait donnera lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt électronique qui devra être revêtu d'une signature électronique qualifiée.</p> <p>Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt.</p> <p>Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.</p> <p>La séance d'ouverture des offres électroniques aura lieu le (cf. avis de marché) et n'est pas publique</p>	

- P -	<b>TEXTE(S) ET MOTIVATION(S) DES DÉROGATIONS</b>
<p>Liste des articles de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics :</p> <p><u>Articles 44, §2 et 47, §1er</u> : Le délai de 15 jours calendrier dont dispose l'adjudicataire conformément à l'article 44, § 2, de l'arrêté royal précité, pour faire valoir ses moyens de défense devrait mener, dans de nombreux cas, à un dépassement du délai de 14 jours ouvrables suivant la notification émanant de l'Inspection du travail (en vertu de l'article 35/3, § 4, de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs), délai dont dispose l'autorité adjudicatrice pour pouvoir encore, le cas échéant, résilier le marché et ainsi être pleinement déchargée de la responsabilité solidaire. L'autorité adjudicatrice doit, dans ce cas, pouvoir réduire le délai dont dispose l'adjudicataire pour faire valoir ses moyens de défense.</p> <p>Une réduction supplémentaire du délai dont dispose l'adjudicataire pour faire valoir ses moyens de défense est nécessaire lorsque l'autorité adjudicatrice est informée que cette entreprise ou son sous-traitant ou le sous-traitant de ce dernier et ainsi de suite, occupe un ou plusieurs ressortissants de pays tiers en séjour illégal. En effet, à partir du moment où l'autorité adjudicatrice est informée du fait que son adjudicataire occupe un ou plusieurs ressortissants de pays tiers en séjour illégal, elle sera en principe solidairement responsable du paiement de la rémunération encore due par son adjudicataire pour les prestations de travail effectuées dès lors qu'elle est informée du fait précité et que ces prestations s'inscrivent dans le cadre du marché public (article 35/11 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs).</p> <p>En outre, l'autorité adjudicatrice peut avoir sa responsabilité pénale engagée pour des infractions commises dans le cours de l'exécution du marché à partir du moment où elle est informée de l'occupation de ressortissants en séjour illégal.</p> <p>L'obligation pour l'autorité adjudicatrice d'attendre, dans les cas précités, l'expiration d'un délai de 15 jours calendrier pour permettre à l'adjudicataire de présenter ses moyens de défense, pèserait lourdement sur sa propre responsabilité solidaire.</p> <p><u>Article 45, §1</u> : sans que cela ne soit considéré comme une réelle dérogation, il est précisé que vu la nécessité de prévoir des moyens d'action pour l'adjudicateur en cas de manquement de l'adjudicataire durant la période de garantie, des pénalités particulières ont été prévues outre la possibilité de passer un/des marché(s) pour compte, le cas échéant.</p> <p>Il en est de même lorsque la réception provisoire a été accordée malgré la présence de travaux non conformes. Ces derniers faisant l'objet de retenues et pénalités spécifiques (voir D7, D7bis et D7ter ci-annexés). L'incertitude quant à l'applicabilité des moyens d'action prévus en section 7 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 durant le délai de garantie oblige l'adjudicateur à les déterminer et ce, afin de garantir l'exécution de travaux en question et par conséquent, la parfaite et complète exécution du présent marché et ceci, afin de permettre une mise à disposition/en location des logements dans les meilleurs délais.</p> <p><u>Articles 44, §2 et 45, §3</u> : Le délai de 15 jours calendrier dont dispose l'adjudicataire conformément à l'article 44, § 2, de l'arrêté royal précité, pour faire valoir ses moyens de défense est trop long au vu de l'importance de sécuriser des immeubles locatifs.</p>	

- Q -	<b>EVENTUELLE(S) DISPOSITION(S) COMPLÉTANT LA DEUXIÈME PARTIE DU PRÉSENT CAHIER</b>
<p>Marché conjoint</p> <p>Nombre de lots : 8</p>	

- R -	SIGNATURES	
Le ... / ... / ...  G. DARCK Gestionnaire des Assurances	Le ... / ... / ...  P. CLAERBOUT Directeur gérant	

**CLAUSES ADMINISTRATIVES : DEUXIEME PARTIE**

**1 ADJUDICATEUR**

**1.1 IDENTIFICATION**

**Adjudicateurs faisant partie du marché conjoint :**

**Immobilière sociale *Toit&moi* SCRL**

Adresse : Rue de l'Edelweiss 12 à 7011 Ghlin

Tél. : 065/47.02.01 – Fax : 065/47.02.12

**Les Régies des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine ASBL**

Adresse : Rue de l'Edelweiss 12 à 7011 Ghlin

Tél. : 065/47.02.01 – Fax : 065/47.02.12

Le service dirigeant de l'adjudicateur est :  
Service support - Achats  
Pierre Claerbout, Directeur gérant  
Adresse : place du Chapitre n°2 à 7000 Mons

**1.2 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**

Les fonctionnaires dirigeants, au sens de l'article 11 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017, sont :

**Immobilière sociale *Toit&moi* SCRL**

Geoffrey Darck, gestionnaire des Assurances

Adresse : Rue de l'Edelweiss 12 à 7011 Ghlin

Tél. : 065/47.01.39 – Courriel : [gdarck@toitetmoi.be](mailto:gdarck@toitetmoi.be) - Fax : 065/47.02.32

**Les Régies des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine ASBL :**

Virginie Willequet, Conseiller RDQ

Adresse : Rue de l'Edelweiss 12 à 7011 Ghlin

Tél. : 065/47.01.62 – Courriel : [vwillequet@toitetmoi.be](mailto:vwillequet@toitetmoi.be)

Mandats du fonctionnaire dirigeant :

- Le fonctionnaire dirigeant est mandaté pour prendre toutes les décisions nécessaires, dans les limites imposées par le présent cahier spécial des charges, afin de veiller à la bonne exécution du contrat ;
- Toute promesse, modification ou accord qui diverge des conditions de ce Cahier spécial des Charges et qui n'est pas notifié par l'adjudicateur est à considérer comme nul par les deux parties ;
- Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un de ses délégués moyennant communication écrite aux participants concernés.
- Le fonctionnaire dirigeant ne peut prescrire de travaux modificatifs ou supplémentaires quelconques - sauf en cas de péril en la demeure - sans l'accord écrit de l'adjudicateur.

Toutes communications et notifications que l'attributaire estime devoir faire concernant son marché sont faites, par écrit, au fonctionnaire dirigeant.

L'attributaire ne pourra se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par l'adjudicateur ou son fonctionnaire dirigeant pour prétendre être déchargé de sa responsabilité si les travaux venaient à être refusés ultérieurement.

Si l'entrepreneur désigne un délégué pour la conduite et la surveillance des travaux, il doit en informer le fonctionnaire dirigeant, par écrit, en fournissant l'étendue du mandat. L'adjudicateur a, à tout moment, le droit d'exiger le remplacement du délégué.

## **2 OBJET DU MARCHÉ ET MODE DE PASSATION**

### **2.1 OBJET DU MARCHÉ**

Marché de services se rapportant aux prestations d'entretien, de préparation et de passage au contrôle technique et de réparations sur les véhicules appartenant à l'adjudicateur.

Les prescriptions techniques des services, objets du présent accord-cadre, figurent aux clauses techniques.

**Ce marché ne confère aucun droit d'exclusivité à l'attributaire.**

### **2.2 PROCÉDURE DE PASSATION**

Le mode de passation est la procédure négociée avec publication préalable conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016. Variantes et options

Les variantes libres sont interdites. Aucune variante facultative ou obligatoire n'est prévue.

Il n'y a pas d'options demandées.

Le dépôt d'options libres est autorisé. Les options libres sont des équipements accessoires ou prestations supplémentaires que le soumissionnaire propose sans que le cahier spécial des charges ne les exige. Une option libre est proposée seulement à titre gracieux et n'entre pas en ligne de compte pour l'évaluation comparative des offres. L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas commander cette option.

## **3 ACCORD-CADRE**

Il n'y a pas de quantité minimale de commande. Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins de l'adjudicateur, sans que l'attributaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Pour chaque marché, l'adjudicateur consultera, dans les limites des termes déjà fixés par le présent cahier, l'attributaire en lui demandant de compléter son offre.

## **4 DURÉE DE L'ACCORD-CADRE**

Ce marché a une durée d'un an à dater du lendemain de la réception du courrier de notification du marché.

Trois reconductions tacites sont prévues. L'ensemble des dispositions du présent cahier spécial des charges, en ce compris les modalités d'exécution ainsi que les conditions et prix de l'offre de l'adjudicataire s'appliquent à la reconduction qui n'est donc pas soumise à négociations entre les parties. Son exécution est subordonnée à la commande de l'adjudicateur. Le fait d'avoir prévu une reconduction n'implique pas l'obligation de commander et ce, sans qu'une indemnisation quelconque ne soit due à l'adjudicataire. La non-activation de la reconduction s'effectuera par un courrier recommandé transmis au minimum 1 mois avant la fin de la période.

## **5 MOTIFS D'EXCLUSION**

### **5.1 MOTIFS D'EXCLUSION**

En application de l'article 39 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire transmet une déclaration selon laquelle par le seul fait de participer au marché, il déclare implicitement sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Cette déclaration implicite concerne :

- Attestation relative au paiement de la TVA
- Attestation relative au paiement des impôts
- Attestation relative au paiement des cotisations de sécurité sociale
- Attestation de non faillite

### **5.2 CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE**

Pour chaque lot :

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle du soumissionnaire, la référence suivante est requise :

- une liste de minimum 5 attestations de services similaires (réparations de véhicules, quel que soit la marque) réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

### **5.3 RÈGLES COMMUNES**

S'il y a lieu, le soumissionnaire joint en outre à son offre tous les documents et renseignements qu'il juge utiles à en préciser la teneur.

Les soumissionnaires originaires d'autres pays des Communautés européennes qui sont dans l'impossibilité de fournir les attestations et certificats précités doivent joindre à leur offre tous les documents nécessaires pour établir qu'ils satisfont, de façon équivalente, à ces critères généraux et réglementaires de sélection.

En procédure restreinte, en procédure concurrentielle avec négociation ou en procédure négociée sans publication, toute personne consultée ou sélectionnée ne pourra s'associer avec une autre personne consultée/sélectionnée pour remettre une offre commune et ce, pour garantir une concurrence suffisante (art. 55 – AR 18/04/2017).

Conformément à l'article 66, §3 de la loi du 17 juin 2016, l'adjudicateur se réserve expressément la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les documents présentés. Il peut également, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout soumissionnaire. Une traduction des documents transmis pourra être réclamée sauf s'il s'agit de document officiel émanant d'une autorité publique et rédigé dans une des langues officielles belges.

Les soumissionnaires ou candidats ne sont pas dispensés de fournir les documents exigés et ce, même s'ils les ont déjà fournis dans une procédure antérieure organisée par le présent adjudicateur.

En outre, la situation des soumissionnaires quant au droit d'accès peut être revue avant l'attribution de l'accord-cadre conformément à l'article 60 de l'AR du 18 avril 2017 afin de vérifier que leur situation ne s'est pas dégradée, sans qu'un soumissionnaire qui ne remplissait pas les conditions au moment de référence ne puisse prétendre à son intégration à ce stade de la procédure.

## **6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION**

### **6.1 ERREURS OU OMISSIONS**

Lorsque l'opérateur économique découvre des erreurs ou omissions rendant impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit à l'adjudicateur et ce, au plus tard 10 jours avant la date ultime de réception des offres.

À défaut du respect de cette formalité pour ce qui concerne le métré, le soumissionnaire ne pourra plus se prévaloir de ces erreurs ou omissions (art 81-82 – AR 18/04/17).

### **6.2 MODÈLE ET CONTENU DE L'OFFRE**

L'offre et les inventaires sont établis conformément aux formulaires prévus dans le présent cahier spécial des charges (formulaire d'offre et inventaire).

L'offre est rédigée en français.

Les offres doivent :

- être établies sur le formulaire de soumission joint au présent cahier spécial des charges
- comprendre l'inventaire récapitulatif dûment complété

Les offres comprendront également :

- les statuts du soumissionnaire si celui-ci est une personne morale ;
- la preuve que le signataire de l'offre a qualité pour ce faire ;

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente qui seraient contraires au présent cahier des charges, même si celles-ci sont mentionnées dans l'un ou l'autre document annexé à son offre.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire reconnaît :

- avoir examiné tous les documents mis à sa disposition par l'adjudicateur et avoir sollicité et obtenu tous les renseignements utiles et nécessaires à l'établissement de son offre ;
  - avoir établi son offre d'après ses propres opérations, calculs et estimations ou sur base des documents présentés mais aussi des renseignements et investigations auxquels il a jugé nécessaire de recourir ;
- Pour être valable, l'offre doit être datée et signée par la (les) personne(s) habilitée(s) à engager la société.

## **7 PRIX**

**Les prix sont énoncés en euros.**

**Le montant total de l'offre ainsi que les prix unitaires qui y sont joints (au choix) sont exprimés en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordance, seuls les prix exprimés en lettres feront foi.**

**Le soumissionnaire établit le montant de son offre selon ses propres opérations, calculs et estimations tenant compte du contenu et de l'étendue du marché.**

**Sont inclus dans les prix unitaires et globaux de l'accord-cadre toutes les impositions et taxes (exemples : recupel, livraison, etc.) généralement quelconques en vigueur au moment du dépôt de l'offre auxquelles est assujetti l'accord-cadre, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.**

Les prix unitaires et les prix totaux doivent être donnés suivant les inventaires.

L'adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires que les quantités sont présumées.

Le prix unitaire comprend tous les éléments permettant d'obtenir des prestations de services complètes et notamment les frais visés à l'article 32 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Les prix comprennent toutes les impositions généralement quelconques auxquelles est assujetti le marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Un prix incluant la TVA sera également communiqué. Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les accessoires nécessaires à ses missions font partie intégrante du marché de façon à réaliser les prestations de services complètes, rien excepté, ni réservé.

Tous les frais encourus à l'occasion de la préparation et de la présentation de l'offre seront entièrement à charge du soumissionnaire.

Les frais de passage au contrôle technique ne devront être pris en compte étant donné qu'ils seront pris en charge par l'adjudicateur (les documents ad hoc seront transmis en même temps que le véhicule).

### **7.1 VÉRIFICATION DES PRIX**

Sur simple demande écrite de l'adjudicateur, le soumissionnaire doit fournir, préalablement à l'attribution du marché, toutes indications destinées à permettre la vérification des prix offerts.

L'adjudicateur rectifie les erreurs arithmétiques et purement matérielles dans les offres ; sans que la responsabilité de l'adjudicateur soit engagée s'il reste en défaut de déceler l'une ou l'autre erreur.

### **7.2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

L'adjudicateur attribuera le marché à l'offre régulière la plus basse.

Pour chaque lot :

L'adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée sur base du coût ; coût qui sera le montant global de l'inventaire récapitulatif.

Pour l'analyse des coûts, il sera tenu compte :

- du temps mis pour parcourir la distance entre le siège social de Toit&moi (Rue des Edelweiss, 12 à Ghlin)

et l'adresse du garage. Cette distance sera définie par le navigateur Google maps ;

- Du coût horaire moyen d'un ouvrier à savoir 40 € ;
- Du coût défini par trajet par le navigateur Google maps et tenant compte du carburant employé pour chaque véhicule ;
- De 2 trajets en moyenne par véhicule et par an.

Le coût en personnel de chaque trajet (temps de chaque trajet x coût horaire moyen d'un ouvrier) additionné au coût en carburant de chaque trajet sera multiplié par le résultat du calcul suivant (2 trajets x nombre de véhicules x 4 ans).

Le résultat de ce calcul sera ajouté par l'adjudicateur au montant global de l'inventaire remis par les soumissionnaires.

### **7.3 AUTORISATION DE COMMUNICATION**

Le soumissionnaire retenu consent à ce que son nom, le montant de l'offre ainsi que l'objet du marché soient publiés par la Société wallonne du logement, et communiqués à première demande à toute personne, conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2006 relatif à la publicité des marchés publics passés par les sociétés de logement de service public.

### **7.4 COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET LÉGISLATION APPLICABLE**

Les tribunaux de l'arrondissement de Mons sont seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'exécution du présent marché (en ce compris de son cautionnement) et/ou à l'interprétation des dispositions du cahier spécial des charges.

Cette clause demeure valable en cas de litispendance, connexité ou d'appel en garantie.

La loi belge est d'application à l'exclusion de toute autre.

### **7.5 FACULTÉ DE RENONCER À PASSER LE MARCHÉ**

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, l'adjudicateur peut soit renoncer à attribuer le marché, soit refaire la procédure, au besoin selon un autre mode.

### **7.6 DROIT DE RÉSERVE**

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution du marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite de l'adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

### **7.7 PRINCIPES RELATIFS AU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL AU SEIN DU MARCHÉ.**

Les données à caractère personnel doivent être:

- a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard des personnes concernées ;
- b) collectées pour les finalités exclusives du marché, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- d) exactes et, si nécessaire, tenues à jour; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder ;

e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (maximum la durée du présent marché) ;

f) traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

## **8 CLAUSES RELATIVES À L'EXÉCUTION**

ARRÊTÉ ROYAL DU 14/01/2013 MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ ROYAL DU 22/06/2017

### **8.1 MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES**

Exception faite des courriers recommandés imposés par la présente législation, les parties communiqueront par courriel.

Adjudicateur : adresse courriel du fonctionnaire dirigeant et/ou de son délégué.

Prestataire : l'adresse courriel à utiliser sera communiquée au fonctionnaire dirigeant dans un délai maximal de 15 jours à dater de la réception du courrier de notification du marché.

Tout contact téléphonique sera confirmé par un courriel.

### **8.2 SOUS-TRAITANTS**

L'adjudicataire a l'obligation de recourir aux sous-traitants proposés dans l'offre à l'exception de ceux ne rencontrant plus le droit d'accès imposé à l'article 13 de l'AR du 22/06/2017 (causes d'exclusion, condition d'agrégation).

Dans ce cas ou dans le cas où un nouveau sous-traitant serait devenu nécessaire quel qu'en soit la cause, le sous-traitant proposé en cours d'exécution:

- devra rencontrer les critères imposés dans le présent CSC ;
- ne pas se trouver dans une des causes d'exclusion visées aux articles 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 ni celles de l'article 62 de l'AR du 22/06/2017 ;
- ne pas être exclu en application de l'article 48, §2, dernier alinéa de l'AR du 22/06/2017.

Son intervention sera soumise à l'autorisation préalable de l'adjudicateur.

Toute infraction à cette obligation sera considérée comme un manquement de l'adjudicataire aux clauses de son contrat pouvant donner lieu à l'application de mesures d'office. L'adjudicateur peut ordonner, sans mise en demeure, l'arrêt immédiat de toute exécution par un sous-traitant ne remplissant pas les conditions requises. Dans ce cas, l'adjudicataire supporte toutes les conséquences de l'arrêt.

### **8.3 MAIN-D'ŒUVRE – LISTE DU PERSONNEL OCCUPÉ**

Les attributaires renseigneront à l'adjudicateur la ou les personnes responsables de l'exécution du marché. Si ces personnes sont signalées par l'adjudicateur comme compromettant la bonne exécution du marché de par leur incapacité, leur mauvaise volonté ou leur conduite notoire, les attributaires devront désigner d'autres responsables

### **8.4 GARANTIES FINANCIÈRES**

#### *8.4.1 Modalités complémentaires en matière d'assurance (art. 24)*

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à dater de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit les contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue et la responsabilité garantie requise.

L'attributaire du marché assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés durant l'exécution du marché.

L'adjudicataire est responsable de tous les dommages causés soit à des personnes, soit à des biens, découlant directement des activités relatives à l'exécution de ses missions légales et contractuelles. A cet égard, le fournisseur veillera à préserver, défendre et dédommager l'adjudicateur de toutes les pertes, coûts, dommages, responsabilités, actions et litiges de quelque nature que ce soit, subies ou survenues en raison ou par suite des activités liées à l'exécution du marché.

L'adjudicataire est tenu de souscrire les assurances nécessaires à compter de l'attribution du marché et de les conserver ou renouveler pendant toute la durée du marché, pendant laquelle sa responsabilité sera couverte comme mentionné ci-dessus.

L'adjudicataire transmettra à l'adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurance souscrites à cet effet ; il lui transmettra aussi, sur simple demande, son éventuel schéma de réassurance ainsi que le détail de la chose assurée et du montant de l'assurance.

L'adjudicataire est tenu de payer régulièrement, à chaque échéance, les primes qui sont à sa charge en raison des polices d'assurances souscrites. Le fournisseur devra en présenter la preuve, chaque fois que l'adjudicateur le lui demandera.

Il remet une copie de la police d'assurance à l'adjudicateur et peut être tenu de lui fournir à tout moment une attestation prouvant l'existence de ladite couverture.

A défaut d'une telle police d'assurance ou en cas de couverture insuffisante pour garantir le chantier en question, cela sera considéré comme un manquement aux clauses du marché pouvant donner lieu à la mise en place des mesures d'office.

#### 8.4.2 Cautionnement (art. 25 à 33)

##### **Constitution du cautionnement**

§ 1<sup>er</sup>. Le cautionnement est calculé sur la base du prix mentionné dans la lettre de commande. En cas d'attribution de plusieurs lots à un même adjudicataire, celui-ci constitue un cautionnement pour chaque lot. Il représente 5% dudit montant.

§ 2. En cas de marché à tranches, le cautionnement est constitué par tranche à exécuter.

§ 3. Sauf disposition contraire dans la première partie du présent CSC, aucun cautionnement n'est exigé pour les marchés dont le montant est inférieur à 50.000€.

§ 4. Pour pouvoir bénéficier de la suspension, pendant la fermeture de l'entreprise pour les jours annuels de vacances payées et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire, du délai de 30 jours dont il dispose pour justifier la constitution du cautionnement, l'adjudicataire est tenu :

- soit de mentionner et prouver ces périodes dans son offre ;
- soit, en cas d'impossibilité de ce faire, les communiquer à l'adjudicateur dès qu'elles lui sont connues.

§ 5. Le cautionnement peut être constitué d'une des manières prévues à l'article 27, §2 de l'AR du 14/01/2013 modifié par l'AR du 22/06/2017.

§ 6. Lorsque ce dernier devient inadapté pour quelque cause que ce soit (prélèvement d'office, prestations supplémentaires ou modifications à la demande de l'adjudicateur ...) impliquant une augmentation ou diminution de plus de 20% du montant initial du marché, il est reconstitué ou adapté en conséquence à la demande de la partie intéressée.

§ 7. S'il y a lieu, l'adjudicateur prélève d'office les sommes qui lui reviennent sur le cautionnement, notamment en cas de défauts d'exécution visés à l'article 44, §1 de l'A.R. précité, sous réserve du respect des conditions prévues au § 2 du même article.

§8. Si le marché comporte une/des reconduction(s) au sens de l'article 57, alinéa 2, de la loi du 17 juin 2016, le cautionnement constitué pour le marché initial est transféré de plein droit au marché reconduit et éventuellement adapté.

### **Libération du cautionnement**

La demande de réception provisoire ou définitive vaut demande de libération du cautionnement correspondant.

Toute formalité nécessaire à la libération du cautionnement sera exécutée par la société dès qu'elle aura approuvé le procès-verbal de réception. Toutefois, l'accord de la Société wallonne du Logement restera requis pour les chantiers où l'adjudicateur est en droit de saisir totalement ou partiellement le cautionnement (Circulaire S.W.L. : G 2003/06).

## **8.5 MARCHÉ FONDÉ SUR L'ACCORD-CADRE**

### *8.5.1 Procédure de commande*

Pour chaque prestation, le fonctionnaire dirigeant prendra contact avec l'attributaire afin de fixer une date de rendez-vous.

Chaque prestation fera obligatoirement l'objet d'un bon de commande.

Le bon de commande comportera l'identification du véhicule, la personne de contact, la référence et les prix du marché, les délais de réalisation et la nature des prestations.

Les demandes de devis, sauf si elles sont payantes, seront demandées par le fonctionnaire dirigeant.

Aucune facture ne pourra être introduite auprès de l'adjudicateur sans être annexée de la copie du bon de commande correspondant.

### *8.5.2 Délais d'exécution*

#### - Délai d'entretien

Les entretiens s'effectuent en fonction des recommandations du constructeur (généralement une fois par an pour chaque véhicule) et de préférence le même jour que le passage au contrôle technique. Le soumissionnaire communiquera dans sa déclaration commerciale le délai maximal de prise en charge du véhicule à dater de la réception du bon de commande. Ce délai maximal ne devra pas dépasser les 20 jours ouvrables.

A dater de la prise en charge du véhicule, l'entretien **avec** préparation et passage au contrôle technique ne devra pas dépasser les 2 jours ouvrables OU l'entretien **sans** préparation et passage au contrôle technique ne devra pas dépasser un jour ouvrable.

#### - Délai de passage au contrôle technique

Le soumissionnaire devra effectuer, à la demande de l'adjudicateur, une préparation au contrôle technique et procéder lui-même au passage du contrôle technique. Cette prestation ne devra pas dépasser un jour ouvrable à dater de la prise en charge du véhicule.

**Remarque** : si, lors du passage au contrôle technique, l'attributaire reçoit un certificat de visite rouge pour un véhicule, l'attributaire du marché dispose d'un délai de maximum un jour ouvrable pour transmettre le devis détaillé des réparations à effectuer.

Dans chaque devis détaillé remis par l'attributaire du marché, devra apparaître le délai de réception des pièces à changer et le délai de réparation à dater de la réception de ces pièces.

Si l'attributaire ne mentionne aucun délai dans son devis, l'adjudicateur impose un délai de 5 jours ouvrables pour la réception des pièces et un délai de 2 jours ouvrables pour la réparation à dater de la réception des pièces.

#### - Délai de devis et de réparation

Pour toute autre réparation demandée par l'adjudicateur, la prise en charge du véhicule ne devra pas dépasser les 5 jours ouvrables.

Le lendemain du jour de réception du véhicule (hors jours de fermeture), le soumissionnaire devra transmettre le devis détaillé des réparations au fonctionnaire dirigeant.

Dans chaque devis détaillé remis par l'attributaire du marché, devra apparaître le délai de réception des pièces à changer et le délai de réparation à dater de la réception de ces pièces.

Si l'attributaire ne mentionne aucun délai dans son devis, l'adjudicateur impose un délai de 5 jours ouvrables pour la réception des pièces et un délai de 2 jours ouvrables pour la réparation à dater de la réception des pièces.

- Les réparations à la régie technique de l'adjudicateur  
Pour certains types de réparations, l'adjudicateur peut demander des réparations sur site. Le soumissionnaire devra intervenir sur site dans un délai maximum de 3 jours ouvrables.  
Le délai de réparation ne devra pas durer plus de 1 jour ouvrable à compter de la réception du bon de commande de réparation.

## **8.6 CONFIDENTIALITÉ (ART. 18)**

Les attributaires et leurs collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution du marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite de l'adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

## **8.7 PAIEMENTS**

### *8.7.1 Avances et acomptes*

Il ne sera accordé ni avances ni acompte

### *8.7.2 Facturation*

Etant donné que c'est un marché conjoint, la facturation s'effectuera **de manière séparée** pour les 2 adjudicateurs.

Les demandes de paiement des prestations valant déclaration de créance sont introduites au siège social de l'adjudicateur. Elles devront être datées, signées, mentionner la référence du cahier spécial des charges, être libellées conformément aux postes d'inventaire.

### *8.7.3 Délais de paiement*

Les demandes de paiement doivent être adressées à l'adjudicateur. Ce dernier dispose alors de 30 jours pour procéder aux vérifications nécessaires pour autant qu'il ait été mis en possession des documents utiles.

A compter du terme du délai de vérification susvisé, l'adjudicateur dispose de 30 jours pour procéder au paiement.

Les intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure.

## **8.8 MOYENS D'ACTION DE L'ADJUDICATEUR**

### *8.8.1 Défautes d'exécution et sanctions (Art. 44)*

Application de l'article 44 de l'AR du 14 janvier 2013 modifié par l'AR du 22 juin 2017.

### *8.8.2 Pénalités (Art. 45)*

**Pour tout retard d'exécution relatif aux prestations de réparation touchant à la mise en sécurité de site(s), une pénalité de 100,00 euros par jour et par site sera appliquée. Il est à noter que les retards sur le délai de fourniture de pièces de rechange ne seront pas une justification recevable.**

**Article 44, §2 et 45, §3 : le recommandé est remplacé par l'envoi d'un fax et le délai de réception des justifications est de maximum 24 heures.**

### 8.8.3 Amendes pour retard (Art. 46)

Des amendes de retard sont dues, sans mise en demeure, à titre d'indemnité forfaitaire, en cas de retard dans l'exécution du marché, conformément à l'article 154 de l'AR du 14 janvier 2013 modifié par l'AR du 22 juin 2017.

### 8.8.4 Mesures d'office (Art. 47)

Application de l'article 47 de l'AR du 14 janvier 2013 modifié par l'AR du 22 juin 2017.

## 8.9 **FIN DU MARCHÉ – ART. 61 DE L'A.R. DU 22/06/2017.**

### 8.9.1 Résiliation par l'adjudicateur

Outre l'application de l'article 47 de l'Arrêté royal du 22 juin 2017 en cas de manquement(s) grave(s) constaté(s) dans le chef de l'adjudicataire, la résiliation du marché peut être prononcée unilatéralement par l'adjudicateur, sans indemnisation de l'adjudicataire :

- si ce dernier entre dans un cas d'exclusion visés aux articles 67 à 68 de la loi du 17 juin 2016 ;
- pour des motifs d'intérêt général ou dans le cas où les modifications à apporter au marché contreviennent à l'article 37 de l'Arrêté royal du 22 juin 2017 (dépassement du seuil de 15% calculé par rapport au coût réel des services) : l'adjudicataire aura, dans ces cas, droit au paiement des services faits et acceptés ainsi qu'à une indemnité représentant 10 % du montant correspondant à la part de services qui ne sera pas réalisée.
- En cas de marché stock : moyennant le paiement des prestations effectuées et acceptées, l'adjudicateur a la faculté de mettre fin à tout moment à tout ou partie du présent marché par l'envoi au prestataire d'une lettre recommandée en ce sens. Si le marché comprenait des quantités ou des prestations garanties ou si une prestation non garantie a été commandée mais annulée (partiellement ou totalement), l'adjudicataire a droit au paiement d'une indemnité représentant 10% de la valeur des prestations non (complètement) réalisées y afférentes. Pour le surplus, le prestataire n'a droit à aucun dédommagement en cas de résiliation.

### 8.9.2 Résiliation pour cas de force majeure

Chaque partie sera déliée de ses obligations au titre du présent contrat dans la mesure et aussi longtemps que l'exécution en sera empêchée pour une raison de force majeure. La partie qui voudra se prévaloir d'une circonstance de force majeure devra, sans tarder, notifier à l'autre partie le commencement et la cessation d'une telle circonstance. Si les circonstances de force majeure durent pendant une période excédant trois mois, chacune des parties sera en droit de résilier par écrit le contrat sans encourir une responsabilité ultérieure.

En ce cas, le montant dû sera calculé au prorata des prestations effectivement réalisées après déduction éventuelle des pénalités encourues.

## 8.10 **RÉCEPTIONS – ART. 64 DE L'A.R. DU 22/06/2017.**

### 8.10.1 Réception provisoire

Pour chaque bon de commande, la réception provisoire aura lieu au moment de la reprise du véhicule et sera concrétisée par la signature du bon de commande par la personne y mentionnée ou son délégué.

### 8.10.2 Réception définitive

La réception définitive de chaque prestation aura lieu tacitement au moment du paiement de la facture correspondante.

## **8.11 MODIFICATIONS DU MARCHÉ – CLAUSES DE RÉEXAMEN**

### *8.11.1 Modification du parc automobile de l'adjudicateur*

L'adjudicateur pourra être amené à modifier en plus ou en moins la quantité de véhicules présents dans son parc automobile. L'attributaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de suppression d'un véhicule. Les modifications de nombre de véhicules seront formalisées dans le marché via des avenants au contrat.

### *8.11.2 Ajout de prestations*

L'adjudicateur pourra intégrer des prestations non présentes dans le marché initial sous forme d'avenants. Pour ce faire, l'adjudicateur interrogera l'attributaire afin qu'il remette son prix unitaire dans un délai de 7 jours calendrier

### *8.11.3 Révision de prix*

Les prix unitaires peuvent être revus suivant l'indice des prix à la consommation, à la demande de l'attributaire à effectuer par courrier recommandé au maximum 1 mois avant la date anniversaire du marché.

## **CLAUSES TECHNIQUES**

## **LOTS 1 à 9**

---

### **1. Entretien**

---

Pour chaque véhicule, l'entretien s'effectuera en fonction des consignes du constructeur et en même temps que le passage au contrôle technique.

Les entretiens devront s'effectuer selon les modalités fixées par le constructeur. Le carnet d'entretien devra être dûment complété et comporter le cachet et le paraphe de l'attributaire.

Le soumissionnaire devra communiquer dans son offre :

- Un forfait pour le petit entretien;
- Un forfait pour le gros entretien;

### **2. Préparation et passage au contrôle technique**

---

Pour chaque véhicule, le soumissionnaire devra effectuer, une préparation au contrôle technique et procéder lui-même au passage du contrôle technique.

Le soumissionnaire devra communiquer dans son offre :

- Un forfait pour la préparation au contrôle technique ;
- Un forfait pour le passage au contrôle technique.

La redevance du contrôle technique sera payée par la société. Le modèle document à présenter lors du passage au contrôle technique est communiqué en annexe, et sera transmis correctement complété et signé en même temps que le véhicule.

Dans l'éventualité où un véhicule serait en défaut lors du passage au contrôle technique, tous les frais relatifs au deuxième passage (frais d'attente, frais de passage, etc.) seraient à charge de l'attributaire du marché.

### **3. Devis**

---

Le devis devra comporter :

- la description précise des travaux à effectuer ;
- Le coût et le temps de la main d'œuvre ;
- La liste des pièces détachées nécessaires et leur prix client ;
- Le montant de la tva ;
- Un délai précis de réparations ;
- La durée de validité du devis (cette dernière ne pourra être inférieure à 2 jours)

Le soumissionnaire devra communiquer dans son offre un prix forfaitaire pour la prestation « Rédaction d'un devis »

### **4. Réparations**

---

#### **Réparations planifiées**

Les réparations devront s'effectuer conformément au devis transmis, aux délais et aux prix du marché.

Une fois les réparations achevées, une note sera établie en double exemplaire, dont l'original sera transmis au fonctionnaire dirigeant.

Cette note devra comprendre :

La date ;

L'identité du client ;

L'identité du réparateur ;

Le numéro d'immatriculation du véhicule ;

Le kilométrage du compteur ;

Le décompte détaillé de chaque prestation (prix des pièces, quantité de produit, etc.) ;

La provenance des pièces neuves ;

La somme à payer hors tva et toutes taxes comprises.

Le soumissionnaire est conscient qu'il sera soumis à une obligation de résultat en étant tenu de remettre en état de marche le véhicule qui lui sera confié. Le soumissionnaire est dans l'obligation de restituer un véhicule sur lequel toutes les interventions liées à la sécurité ont été effectuées. Le soumissionnaire sera responsable de toutes pièces utilisées.

Le soumissionnaire indiquera le pourcentage de réduction offert sur le tarif officiel des pièces de rechange.

## **5. Remplacement, réparations de pneus**

---

Toute réparation ou changement de pneus devra prévoir l'équilibrage et la géométrie.

Dans les cas de changement de pneus, ces derniers devront être adaptés au véhicule concerné et répondre à la législation en vigueur.

## **6. Communication**

---

L'attributaire devra transmettre, dans les 7 jours calendrier de la réception de la notification, les coordonnées complètes des personnes utiles à l'exécution du lot et du marché. Il devra également préciser la méthode la plus adéquate et la plus rapide pour transmettre et recevoir les documents du marché (fax ou courriel)

### **1. Communication**

---

L'attributaire devra transmettre, dans les 7 jours calendrier de la réception de la notification, les coordonnées complètes des personnes utiles à l'exécution du lot et du marché. Il devra également préciser la méthode la plus adéquate et la plus rapide pour transmettre et recevoir les documents du marché (fax ou courriel)

## **ANNEXES**



## FORMULAIRE D'OFFRE

---

### 'Entretien et réparations de véhicules de marque Citroën' Cahier des charges n° S/21/0444bis-1

**A. Engagement (compléter une des trois possibilités suivantes)**

Le soussigné :  
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

ou bien

La Société :  
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité,)

représentée par le(s) soussigné(s) :  
(nom(s), prénoms et qualité(s))

ou bien

Les soussignés :  
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)  
en société momentanée pour le présent marché,

**s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou sur leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le lot n°1 'Véhicules de marque Citroën' du marché de services « Entretien et réparations de véhicules », dont le montant global de l'inventaire est de :**

**(en chiffres : T.V.A. comprise) :**

**(en lettres : T.V.A. comprise) :**

**HTVA :**

**Et aux prix unitaires mentionnés à l'inventaire.**

**Pourcentage de réduction sur la valeur d'achat de pièces de rechange : ..... %**

**Déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et s'engage à produire à la demande de l'adjudicateur les documents et preuves nécessaires.**

Accord-cadre de services  
« Entretien et réparations de véhicules »

---

**B. Renseignements complémentaires**

(sur plusieurs colonnes si association momentanée)

N° TVA

n° belge BE- (9 chiffres) (6 chiffres pour enregistrement)

ou

n° étranger.....

Adresse du domicile ou du siège social (Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)

**C. Paiements**

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de.....

**D. En cas d'occupation de personnel : renseignements supplémentaires**

Immatriculation(s) O.N.S.S. : n°(s)

Les membres du personnel sont de nationalité :

**E. En cas d'occupation de sous-traitants : renseignements complémentaires**

- identité du sous-traitant :

- part du marché sous-traitée :

- curriculum vitae du sous-traitant :

- liste des références du sous-traitant en rapport avec la part du marché sous-traitée :

**F. Annexes**

Sont annexés à la présente offre :

- L'inventaire
- Le mandat et/ou la copie des statuts

Fait à , le .....

Le(s) soumissionnaire(s)

**'Entretien et réparations de véhicules de marque Ford'**  
**Cahier des charges n° S/21/0444bis-2**

**A. Engagement (compléter une des trois possibilités suivantes)**

Le soussigné :  
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

ou bien

La Société :  
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité,)

représentée par le(s) soussigné(s) :  
(nom(s), prénoms et qualité(s))

ou bien

Les soussignés :  
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)  
en société momentanée pour le présent marché,

**s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou sur leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le lot n°2 'Véhicules de marque Ford' du marché de services « Entretien et réparations de véhicules», dont le montant global de l'inventaire est de :**

**(en chiffres : T.V.A. comprise) :**

**(en lettres : T.V.A. comprise) :**

**HTVA :**

**Et aux prix unitaires mentionnés à l'inventaire.**

**Pourcentage de réduction sur la valeur d'achat de pièces de rechange : ..... %**

**Déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et s'engage à produire à la demande de l'adjudicateur les documents et preuves nécessaires.**

Accord-cadre de services  
« Entretien et réparations de véhicules »

---

**B. Renseignements complémentaires**

(sur plusieurs colonnes si association momentanée)

N° TVA

n° belge BE- (9 chiffres) (6 chiffres pour enregistrement)

ou

n° étranger.....

Adresse du domicile ou du siège social (Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)

**C. Paiements**

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de.....

**D. En cas d'occupation de personnel : renseignements supplémentaires**

Immatriculation(s) O.N.S.S. : n°(s)

Les membres du personnel sont de nationalité :

**E. En cas d'occupation de sous-traitants : renseignements complémentaires**

- identité du sous-traitant :

- part du marché sous-traitée :

- curriculum vitae du sous-traitant :

- liste des références du sous-traitant en rapport avec la part du marché sous-traitée :

**F. Annexes**

Sont annexés à la présente offre :

- L'inventaire
- Le mandat et/ou la copie des statuts

Fait à , le .....

Le(s) soumissionnaire(s)

**'Entretien et réparations de véhicules de marque Volvo (voiture)'  
Cahier des charges n° S/21/0444bis-3**

**A. Engagement (compléter une des trois possibilités suivantes)**

Le soussigné :  
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

ou bien

La Société :  
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité,)

représentée par le(s) soussigné(s) :  
(nom(s), prénoms et qualité(s))

ou bien

Les soussignés :  
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)  
en société momentanée pour le présent marché,

**s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou sur leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le lot n°3 'Véhicules de marque Volvo (voiture)' du marché de services « Entretien et réparations de véhicules », dont le montant global de l'inventaire est de :**

**(en chiffres : T.V.A. comprise) :**

**(en lettres : T.V.A. comprise) :**

**HTVA :**

**Et aux prix unitaires mentionnés à l'inventaire.**

**Pourcentage de réduction sur la valeur d'achat de pièces de rechange : ..... %**

**Déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et s'engage à produire à la demande de l'adjudicateur les documents et preuves nécessaires.**

Accord-cadre de services  
« Entretien et réparations de véhicules »

---

**B. Renseignements complémentaires**

(sur plusieurs colonnes si association momentanée)

N° TVA

n° belge BE- (9 chiffres) (6 chiffres pour enregistrement)

ou

n° étranger.....

Adresse du domicile ou du siège social (Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)

**C. Paiements**

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de.....

**D. En cas d'occupation de personnel : renseignements supplémentaires**

Immatriculation(s) O.N.S.S. : n°(s)

Les membres du personnel sont de nationalité :

**E. En cas d'occupation de sous-traitants : renseignements complémentaires**

- identité du sous-traitant :

- part du marché sous-traitée :

- curriculum vitae du sous-traitant :

- liste des références du sous-traitant en rapport avec la part du marché sous-traitée :

**F. Annexes**

Sont annexés à la présente offre :

- L'inventaire
- Le mandat et/ou la copie des statuts

Fait à , le .....

Le(s) soumissionnaire(s)

**'Entretien et réparations de véhicules de marque Opel'**  
**Cahier des charges n° S/21/0444bis-4**

**A. Engagement (compléter une des trois possibilités suivantes)**

Le soussigné :  
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

ou bien

La Société :  
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité,)

représentée par le(s) soussigné(s) :  
(nom(s), prénoms et qualité(s))

ou bien

Les soussignés :  
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)  
en société momentanée pour le présent marché,

**s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou sur leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le lot n°4 'Véhicules de marque Opel' du marché de services « Entretien et réparations de véhicules», dont le montant global de l'inventaire est de :**

**(en chiffres : T.V.A. comprise) :**

**(en lettres : T.V.A. comprise) :**

**HTVA :**

**Et aux prix unitaires mentionnés à l'inventaire.**

**Pourcentage de réduction sur la valeur d'achat de pièces de rechange : ..... %**

**Déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et s'engage à produire à la demande de l'adjudicateur les documents et preuves nécessaires.**

Accord-cadre de services  
« Entretien et réparations de véhicules »

---

**B. Renseignements complémentaires**

(sur plusieurs colonnes si association momentanée)

N° TVA

n° belge BE- (9 chiffres) (6 chiffres pour enregistrement)

ou

n° étranger.....

Adresse du domicile ou du siège social (Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)

**C. Paiements**

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de.....

**D. En cas d'occupation de personnel : renseignements supplémentaires**

Immatriculation(s) O.N.S.S. : n°(s)

Les membres du personnel sont de nationalité :

**E. En cas d'occupation de sous-traitants : renseignements complémentaires**

- identité du sous-traitant :

- part du marché sous-traitée :

- curriculum vitae du sous-traitant :

- liste des références du sous-traitant en rapport avec la part du marché sous-traitée :

**F. Annexes**

Sont annexés à la présente offre :

- L'inventaire
- Le mandat et/ou la copie des statuts

Fait à , le .....

Le(s) soumissionnaire(s)

**'Entretien et réparations de véhicules de marque Peugeot'**  
**Cahier des charges n° S/21/0444bis-5**

**A. Engagement (compléter une des trois possibilités suivantes)**

Le soussigné :  
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

ou bien

La Société :  
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité,)

représentée par le(s) soussigné(s) :  
(nom(s), prénoms et qualité(s))

ou bien

Les soussignés :  
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)  
en société momentanée pour le présent marché,

**s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou sur leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le lot n°5 'Véhicules de marque Peugeot' du marché de services « Entretien et réparations de véhicules», dont le montant global de l'inventaire est de :**

**(en chiffres : T.V.A. comprise) :**

**(en lettres : T.V.A. comprise) :**

**HTVA :**

**Et aux prix unitaires mentionnés à l'inventaire.**

**Pourcentage de réduction sur la valeur d'achat de pièces de rechange : ..... %**

**Déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et s'engage à produire à la demande de l'adjudicateur les documents et preuves nécessaires.**

Accord-cadre de services  
« Entretien et réparations de véhicules »

---

**B. Renseignements complémentaires**

(sur plusieurs colonnes si association momentanée)

N° TVA

n° belge BE- (9 chiffres) (6 chiffres pour enregistrement)

ou

n° étranger.....

Adresse du domicile ou du siège social (Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)

**C. Paiements**

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de.....

**D. En cas d'occupation de personnel : renseignements supplémentaires**

Immatriculation(s) O.N.S.S. : n°(s)

Les membres du personnel sont de nationalité :

**E. En cas d'occupation de sous-traitants : renseignements complémentaires**

- identité du sous-traitant :

- part du marché sous-traitée :

- curriculum vitae du sous-traitant :

- liste des références du sous-traitant en rapport avec la part du marché sous-traitée :

**F. Annexes**

Sont annexés à la présente offre :

- L'inventaire
- Le mandat et/ou la copie des statuts

Fait à , le .....

Le(s) soumissionnaire(s)

**'Entretien et réparations de véhicules de marque Volkswagen'**  
**Cahier des charges n° S/21/0444bis-6**

**A. Engagement (compléter une des trois possibilités suivantes)**

Le soussigné :  
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

ou bien

La Société :  
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité,)

représentée par le(s) soussigné(s) :  
(nom(s), prénoms et qualité(s))

ou bien

Les soussignés :  
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)  
en société momentanée pour le présent marché,

**s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou sur leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le lot n°6 'Véhicules de marque Volkswagen' du marché de services « Entretien et réparations de véhicules», dont le montant global de l'inventaire est de :**

**(en chiffres : T.V.A. comprise) :**

**(en lettres : T.V.A. comprise) :**

**HTVA :**

**Et aux prix unitaires mentionnés à l'inventaire.**

**Pourcentage de réduction sur la valeur d'achat de pièces de rechange : ..... %**

**Déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et s'engage à produire à la demande de l'adjudicateur les documents et preuves nécessaires.**

Accord-cadre de services  
« Entretien et réparations de véhicules »

---

**B. Renseignements complémentaires**

(sur plusieurs colonnes si association momentanée)

N° TVA

n° belge BE- (9 chiffres) (6 chiffres pour enregistrement)

ou

n° étranger.....

Adresse du domicile ou du siège social (Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)

**C. Paiements**

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de.....

**D. En cas d'occupation de personnel : renseignements supplémentaires**

Immatriculation(s) O.N.S.S. : n°(s)

Les membres du personnel sont de nationalité :

**E. En cas d'occupation de sous-traitants : renseignements complémentaires**

- identité du sous-traitant :

- part du marché sous-traitée :

- curriculum vitae du sous-traitant :

- liste des références du sous-traitant en rapport avec la part du marché sous-traitée :

**F. Annexes**

Sont annexés à la présente offre :

- L'inventaire
- Le mandat et/ou la copie des statuts

Fait à , le .....

Le(s) soumissionnaire(s)

**'Entretien et réparations de véhicules de marque Skoda'  
Cahier des charges n° S/21/0444bis-7**

**A. Engagement (compléter une des trois possibilités suivantes)**

Le soussigné :  
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

ou bien

La Société :  
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité,)

représentée par le(s) soussigné(s) :  
(nom(s), prénoms et qualité(s))

ou bien

Les soussignés :  
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)  
en société momentanée pour le présent marché,

**s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou sur leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le lot n°7 'Véhicules de marque Skoda' du marché de services « Entretien et réparations de véhicules», dont le montant global de l'inventaire est de :**

**(en chiffres : T.V.A. comprise) :**

**(en lettres : T.V.A. comprise) :**

**HTVA :**

**Et aux prix unitaires mentionnés à l'inventaire.**

**Pourcentage de réduction sur la valeur d'achat de pièces de rechange : ..... %**

**Déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et s'engage à produire à la demande de l'adjudicateur les documents et preuves nécessaires.**

Accord-cadre de services  
« Entretien et réparations de véhicules »

---

**B. Renseignements complémentaires**

(sur plusieurs colonnes si association momentanée)

N° TVA

n° belge BE- (9 chiffres) (6 chiffres pour enregistrement)

ou

n° étranger.....

Adresse du domicile ou du siège social (Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)

**C. Paiements**

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de.....

**D. En cas d'occupation de personnel : renseignements supplémentaires**

Immatriculation(s) O.N.S.S. : n°(s)

Les membres du personnel sont de nationalité :

**E. En cas d'occupation de sous-traitants : renseignements complémentaires**

- identité du sous-traitant :

- part du marché sous-traitée :

- curriculum vitae du sous-traitant :

- liste des références du sous-traitant en rapport avec la part du marché sous-traitée :

**F. Annexes**

Sont annexés à la présente offre :

- L'inventaire
- Le mandat et/ou la copie des statuts

Fait à , le .....

Le(s) soumissionnaire(s)

**'Entretien et réparations de véhicules de marque Renault'  
Cahier des charges n° S/21/0444bis-9**

**A. Engagement (compléter une des trois possibilités suivantes)**

Le soussigné :  
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

ou bien

La Société :  
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité,)

représentée par le(s) soussigné(s) :  
(nom(s), prénoms et qualité(s))

ou bien

Les soussignés :  
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)  
en société momentanée pour le présent marché,

**s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou sur leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le lot n°9 'Véhicules de marque Renault' du marché de services « Entretien et réparations de véhicules», dont le montant global de l'inventaire est de :**

**(en chiffres : T.V.A. comprise) :**

**(en lettres : T.V.A. comprise) :**

**HTVA :**

**Et aux prix unitaires mentionnés à l'inventaire.**

**Pourcentage de réduction sur la valeur d'achat de pièces de rechange : ..... %**

**Déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et s'engage à produire à la demande de l'adjudicateur les documents et preuves nécessaires.**

Accord-cadre de services  
« Entretien et réparations de véhicules »

---

**B. Renseignements complémentaires**

(sur plusieurs colonnes si association momentanée)

N° TVA

n° belge BE- (9 chiffres) (6 chiffres pour enregistrement)

ou

n° étranger.....

Adresse du domicile ou du siège social (Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)

**C. Paiements**

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ..... de l'établissement financier suivant ..... ouvert au nom de.....

**D. En cas d'occupation de personnel : renseignements supplémentaires**

Immatriculation(s) O.N.S.S. : n°(s)

Les membres du personnel sont de nationalité :

**E. En cas d'occupation de sous-traitants : renseignements complémentaires**

- identité du sous-traitant :

- part du marché sous-traitée :

- curriculum vitae du sous-traitant :

- liste des références du sous-traitant en rapport avec la part du marché sous-traitée :

**F. Annexes**

Sont annexés à la présente offre :

- L'inventaire
- Le mandat et/ou la copie des statuts

Fait à , le .....

Le(s) soumissionnaire(s)

## FICHE SIGNALÉTIQUE 'SOUS-TRAITANT'

---

Par la présente, je soussigné

...

Représentant valablement la société

...

Déclare que la société ne fera pas appel à de la sous-traitance sur le chantier : ...

Ou

Déclare que le sous-traitant visé ci-dessous interviendra sur le chantier : ...

Nom et nationalité du sous-traitant :

...

Agréé en classe : ...

catégorie(s) : ...

sous-catégorie(s) : ...

Objet des travaux sous-traités :

...

A concurrence de ... % du marché, soit ... euros.

Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre remise sera soumis pour approbation à l'adjudicateur avant intervention sur le chantier et ce, afin notamment de vérifier que ce dernier dispose bien de la capacité requise et n'entre pas dans une cause d'exclusion (art. 12 et 81 – AR 15/07/11 ; art. 12-13 – AR 14/02/13).

Signature du soumissionnaire